

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 31 octobre 2024

Actualités

Le Sénat a adopté ce mardi 29 octobre 2024, la **proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles** (305 voix pour et 0 contre).

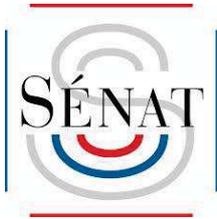
Le texte vise à **améliorer le financement du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, mieux protéger les assurés lors de la procédure d'indemnisation et renforcer la politique de prévention des risques naturels majeurs.**

En pièce attachée, je vous adresse une note qui traduit le contexte de cette initiative et les principales mesures votées.

Cette proposition de loi a d'ores et déjà été transmise à l'Assemblée nationale en vue de son inscription aux travaux des Députés.

Restant à votre entière disposition pour tout complément utile,

bien amicalement.



Bourg en Bresse, le 31 octobre 2024

**A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE**

Communiqué aux élus

**Le Sénat adopte une proposition de loi
visant à assurer l'équilibre du régime
d'indemnisation des catastrophes naturelles**



Le Sénat vote pour assurer l'équilibre du régime des catastrophes naturelles

1. L'urgence de l'adoption d'un texte

Depuis la création du régime CatNat, plus de 97% des ménages sont couverts face aux catastrophes naturelles.

Toutefois, le régime est menacé par les changements climatiques :

- 40% de hausse de la sinistralité due au changement climatique est prévue d'ici 2050 ;
- le coût de la sinistralité « sécheresse » représentera 43 milliards d'euros entre 2020 et 2050, contre 13,8 milliards d'euros entre 1989 et 2020 ;
- en 2023, les dégâts causés par les inondations ont coûté 640 millions d'euros dans les seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- l'augmentation des surprimes prévue au 1er janvier 2025 restera insuffisante pour garantir l'équilibre du régime : les scénarii de sinistralité oscillent entre 3052 et 3845 millions d'euros en 2050.
-

2. Une solution proposée après le rejet au Sénat le 30 mai 2024, de la proposition de loi visant à mieux indemniser les dégâts sur les biens immobiliers causés par le retrait-gonflement de l'argile

La proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles que nous avons adoptée au Sénat ce mardi 29 octobre 2024, fait suite au rejet au Sénat au printemps dernier, de la proposition de loi consistant à renforcer les dispositifs d'indemnisation en cas de dégâts sur les biens immobiliers causés par le retrait-gonflement de l'argile.

Ce texte posait plusieurs problèmes :

- il ne prenait pas en compte la question des catastrophes naturelles dans leur ensemble ce qui empêche une harmonisation de la gestion des sinistres ;
- le coût très élevé des dispositifs proposés (environ 1 milliard d'euros) ;
- le renvoi à de nombreux rapports témoignait d'une proposition de loi non aboutie dont les enjeux n'étaient pas suffisamment déterminés et qui aurait nécessité une réécriture complète.

3. Le texte du Sénat à la hauteur des enjeux

La proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles votée cette semaine au Sénat, découle du rapport de la Sénatrice Christine LAVARDE « *Régime CatNat : prévenir la catastrophe financière* » nourrie également par le rapport du Sénateur Jean-François HUSSON sur les problèmes assurantiels des collectivités et par la mission relative aux inondations. De nombreuses recommandations issues de ces rapports sont traduites dans le texte.

Celui-ci comporte deux objectifs majeurs : **renforcer la prévention et garantir la soutenabilité financière du régime.**

L'apport du texte se manifeste dans les dispositifs suivants :

- la mise en place d'un mécanisme de revalorisation automatique du taux de surprime ;
- l'interdiction du paiement répété de la franchise lors de la succession rapide de catastrophes naturelles ;
- l'interdiction de la rémunération des experts en fonction du résultat ;
- la mise en place d'un nouveau prêt à taux zéro « éco-PTZ prévention » visant à aider les ménages à financer les coûts de travaux de prévention des risques ;
- l'octroi de MaPrimeRénov' aux travaux de prévention de risques naturels dans le cadre de travaux globaux.

Par suite de son adoption au Sénat, ce texte a été transmis à l'Assemblée nationale ce mercredi 30 octobre 2024, en vue de son examen par les Députés.